

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 198

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout

à l'amendement n° 183 du Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il étudie également les possibilités, sur le plan juridique, d'asseoir l'indemnisation sur les dispositifs existants, en particulier le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, notamment au regard de la prescription des faits à l'origine de la demande d'indemnisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise la demande de rapport introduite par le Gouvernement.